



THÉONORME

Votre allié conformité

LES MÉMOS DE
THÉO NORME

L'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

C'EST QUOI L'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ ?

L'éclairage d'un établissement se décompose de la manière suivante :

- L'éclairage normal ;
- L'éclairage de remplacement (éventuellement) ;
- L'éclairage de sécurité.

L'éclairage de sécurité **doit permettre à toute personne d'accéder à l'extérieur** par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changements de direction.



L'éclairage de sécurité a deux fonctions :

- **L'éclairage d'évacuation** ;
- **L'éclairage d'ambiance ou antipanique.**



ET TECHNIQUEMENT, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

L'éclairage de sécurité doit être **à l'état de repos pendant l'exploitation** de l'établissement et passer **en service en cas de défaillance de l'éclairage normal** (et éventuellement de l'éclairage de remplacement).

Il est possible de choisir soit des **Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES)**, soit une **source centralisée (câblage plus contraignant)**, toutefois, dans certains types d'Établissement Recevant du Public (ERP) il est imposé une technologie particulière (ERP de type L).



La télécommande : l'installation de blocs autonomes possède un ou plusieurs dispositifs permettant une mise à l'état de repos centralisée qui sont disposés à proximité de l'organe de commande générale ou des organes de commande divisionnaires.

CAS PARTICULIER ...

Fonctionnement de l'éclairage BAES/BAEH : le bloc autonome d'éclairage de sécurité passe en fonction habitation (BAEH) dès l'absence de tension en provenance de la source normale, son passage en fonction BAES est réalisé dès le début du processus de déclenchement de l'alarme (asservissement de la télécommande au SSI).

Atmosphère explosif : dans les zones à risques d'explosion, on doit pouvoir débrancher sans danger les blocs sous tension, à l'exception de ceux spécialement conçus pour être maintenus en zone, afin de pouvoir les transporter hors de la zone avant toute intervention interne telle que le changement d'une lampe.



ET QUELLES SONT LES RÈGLES D'IMPLANTATION ?

	Établissements recevant du public	Code du travail	Habitation
Évacuation	<p>(BAES 45lux/1h)</p> <p><u>1^{er} groupe :</u> Locaux recevant 50 p et plus, locaux > 300 m² en étage et RDC et 100 m² en sous-sol Espaces d'attente sécurisés Locaux de service électrique (Tous les 15 m minimum et 2 blocs minimum par circulation > 15 m)</p> <p><u>2^{ème} groupe :</u> Escaliers et circulations > 10 m et locaux > 100 m². Espaces d'attente sécurisés</p> <p><u>Complément type GA :</u> Quais des gares aériennes et mixtes surmontés d'un ouvrage intégral de couverture Passages souterrains ou passerelles fermées permettant la desserte des quais aériens</p>	<p>(BAES 45lux/1h)</p> <p>Dans les dégagements, et dans les locaux sauf si : - Le local débouche de plain-pied sur un dégagement commun ou sur l'extérieur - Et effectif du local < 20 p - Et < 30 m à parcourir (Tous les 15 m minimum)</p> <p>(BAEH admis dans les parties communes d'un bâtiment d'habitation)</p> <p>(2 blocs minimum par circulation > 15 m)</p>	<p>(BAEH 8lux/5h)</p> <p>Escaliers des habitations de 4^{ème} famille</p> <p>Local d'attente des foyers logements pour handicapés</p>
	<p>(BAES 45lux/1h)</p> <p><u>Complément type PS :</u> 2 nappes (nappe basse à 0.50 m du sol), possibilité de diodes électroluminescentes tous les 10 m minimum pour la nappe basse</p> <p>(BAES 45lux/1h BAEH 8lux/5h)</p> <p><u>Complément types J, O, U, R :</u> Dégagements des chambres jusqu'à l'extérieur en BAES/BAEH ou source centralisée 6 h ou groupe électrogène de remplacement</p>	<p>(BAES)</p> <p><u>Parc de stationnement :</u> 2 nappes (nappe basse à 0.50 m du sol)</p> <p>(BAES ou BAPI)</p> <p><u>Locaux de service électrique :</u> BAES ou BAPI</p>	<p>(BAES 5lux/1h)</p> <p><u>Parc de stationnement :</u> 2 nappes (nappe basse à 0.50 m du sol)</p>
Ambiance	<p>(BAESA 5lux/1h)</p> <p><u>1^{er} groupe :</u> Locaux ≥ 100 p en étage et RDC ou 50 p en sous-sol (Rapport d / h < 4 *) (2 blocs minimum par local)</p>	<p>(BAESA 5lux/1h)</p> <p>Locaux ≥ 100 p et densité > 1 p / 10 m². (Rapport d / h < 4 *) (2 blocs minimum par local)</p>	Sans objet

*d : distance entre blocs / h : hauteur sous plafond



Pour déterminer les exigences en matière d'éclairage de sécurité dans les ERP du 1^{er} groupe : demandez les exigences réglementaires à Théonorme dans les articles [EC 1](#) à [EC 15](#).